

Bénéficiaires

De façon exceptionnelle, le COT ENR s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire :

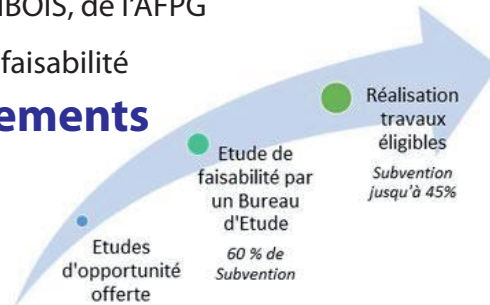
- Entreprises - agriculteurs - campings - hôtels
- Communes - Communautés de communes
- Bailleurs sociaux - associations

Tous sauf des particuliers !

Les aides

Le dispositif du COT ENR permet aux acteurs de cheminer dans leur réflexion :

- **Conseil gratuit** auprès de FIBOIS, de l'AFPG
- **60% pour les études** de faisabilité
- **45% pour les investissements**



Pour + d'infos pratiques :

PETR Beauce Gâtinaise en Pithiverais
David VOYER

02 38 30 87 16

territoire.pbgp@orange-business.fr



Grâce à une démarche de COT EnR sur le Pithiverais*,

FINANCEZ VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE

* cf. carte au verso



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE



***Si votre projet est situé dans le périmètre du
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,
vous avez accès à un financement, à la
faveur d'une démarche globale de territoire !***

Le dispositif COT Enr, c'est quoi ?

Le Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des Energies Renouvelables thermique (appelé « COT ENR ») porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, vise à développer massivement les énergies renouvelables thermiques auprès des collectivités, des entreprises, agriculteurs, des bailleurs sociaux, hôtels-camping, ... du territoire.

Les objectifs visés

Le COT ENR est un outil permettant au territoire de s'engager résolument dans la transition énergétique. Il répond aux objectifs suivants :

- Substituer les énergies fossiles par des ressources naturelles locales,
- Sensibiliser les décideurs sur les opportunités offertes par les ressources naturelles locales en matière de production de chaleur,
- Soutenir les systèmes de production de chaleur renouvelable,
- Favoriser la montée en compétences des acteurs locaux,
- Inciter les porteurs de projets à s'interroger systématiquement sur des solutions de chaleur renouvelable.

Les filières subventionnées

Le COT ENR doit permettre un déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire en soutenant (à 45%) les filières suivantes :

- La **biomasse** (bois énergie)
- La **géothermie** assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- L'énergie **solaire thermique**
- Les **réseaux de chaleur** associés

